



## ***Demandes surfaces / recensement viticole 2023***

### **Cours d'eau et bandes tampons**

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait qu'à partir de cette année, les cours d'eau et les bandes tampons sont représentés dans la **partie graphique du formulaire**.



Les cours d'eau sont représentés par de fins traits bleus foncés ; les bandes tampons le long des cours d'eau par des polygones tampons linéaires en bleu clair. Les cours d'eau représentés correspondent à ceux qui sont visibles sur le Geoportail. Les bandes tampons ont été numérisées en 2022 par un procédé automatisé à la demande de l'ASTA sous forme de bandes le long/à proximité des cours d'eau. Elles indiquent les **obligations en termes de protection et d'interdiction dans le cadre de la loi sur la protection de la nature**.

Par manque de temps, il n'a malheureusement pas été possible de mettre en place une procédure de participation pour la validation des bandes par les agriculteurs. Comme la création s'est faite automatiquement par un processus informatique, il est possible que certaines bandes tampons n'aient pas été saisies correctement. Les possibilités de réclamation prévues à cet effet sont rappelées ci-après.

Parmi les bandes tampons, nous distinguons entre:

- **les bandes tampons sur la limite d'une parcelle FLIK** : elles ont été créées lorsque la limite FLIK se situe en continu à une distance déterminée de la rive du cours d'eau.
- **les bandes tampons à l'intérieur d'une parcelle FLIK** : ici, la bande tampon a été placée sur le cours d'eau.

Les bandes tampons ne peuvent pas être ajoutées, modifiées graphiquement ou supprimées, car elles sont en relation directe avec les cours d'eau existants. Seule leur largeur peut être modifiée.

Même si les conditions imposées dans le cadre de la loi sur la protection de la nature exigent, le cas échéant, un mode d'exploitation différent de celui pratiqué sur la surface restante de la parcelle, **une bande tampon fait toujours partie intégrante de la parcelle** (p. ex. bande verte le long de la culture) ! **Les bandes tampons ne doivent PAS être déclarées comme des parcelles séparées.**

Les bandes tampons sont définies avec une largeur ("tampon") de 20 mètres. Pour les bandes situées sur la limite FLIK, cela correspond à 10 mètres sur la (les) parcelle(s) adjacente(s) ; pour les bandes à l'intérieur de la parcelle, cela correspond à 10 mètres de chaque côté. La largeur peut être modifiée alphanumériquement entre 20 et 60 mètres. Après validation de l'opération, les valeurs sont adaptées dans le tableau. La largeur visible au tableau ne change cependant pas. Comme une série de bandes tampons se trouvent sur plusieurs parcelles FLIK, cela n'est malheureusement pas possible pour des raisons techniques.

Si vous n'êtes pas d'accord avec les **bandes tampons** représentées, vous pouvez le **signaler** :

- A l'aide de la démarche ASTA dans MyGuichet.lu (<https://guichet.public.lu/de/entreprises/sectoriel/agriculture-viticulture/agriculture/modifications-rpg/esp-wr.html>),
- A l'aide du formulaire papier disponible sur le portail de l'agriculture <https://agriculture.public.lu/de/formulaires/aides-publicques/meldeliste-le.html>,
- En inscrivant un commentaire correspondant dans la fiche attributaire de la bande tampon dans le cadre de la demande surfaces.

Les **contestations relatives à la raison d'être de cours d'eau** peuvent être communiquées via les mêmes canaux. Il convient de noter que l'ASTA est responsable des bandes tampons et que l'AGE (Wasserwirtschaftsamt) est responsable des cours d'eau.

Toutes les réclamations concernant les cours d'eau seront prises en charge par l'ASTA/SER et les contestations relatives à la digitalisation de bandes tampons seront traitées en interne. Les contestations relatives aux cours d'eau seront transmises à l'AGE. Celle-ci analyse les demandes et effectue les vérifications nécessaires sur place. À cette fin, l'AGE reçoit vos coordonnées personnelles afin qu'elle puisse vous contacter pour résoudre les réclamations avec vous. Enfin, l'AGE prendra une décision qui vous sera communiquée par écrit (une copie sera transmise à l'ASTA/SER). Nous tenons toutefois à souligner dès à présent que ce processus est chronophage et peut s'étirer dans certains cas sur des mois voire sur plus d'une année.

Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à nous contacter.

<b>Demande surfaces/ Recensement viticole</b>	<b>ASTA, Service SIG</b>	<b>AGE</b>
(+352) 247- 82590	(+352) 457172-311	( +352) 24556 -250
(+352) 247- 82590	(+352) 457172-312	
(+352) 247- 83551	(+352) 457172-313	
(+352) 247- 82570	(+352) 457172-314	( +352) 24556 -629
(+352) 247- 83559	(+352) 457172-315	
(+352) 247- 82589	(+352) 457172-316	
flaechenantrag@ser.etat.lu	sig@asta.etat.lu	hydrologie@eau.etat.lu

Communiqué par le  
Service d'économie rurale